



22 OCT. 2020

GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Contrat de transformation

**« Recouvrement Optimisé des Créances du Secteur Public
(ROCSP) – Phase 1 »**

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Direction Générale des Finances Publiques



Le présent contrat de transformation est conclu entre la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et la Direction du budget d'une part, et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, d'autre part. Il définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits au titre du Fonds pour la transformation de l'action publique. Il engage également le porteur de projet sur des résultats mesurables.

Compte-tenu du coût du projet, le directeur de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) sera saisi pour avis conforme sur le présent projet lors de la phase de cadrage du projet, dans les six mois de la signature du contrat, conformément à l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique.

Sur les 20 873 900 € financés au titre du FTAP, le versement de la première année sera acquis à la signature du contrat. Le versement des années suivantes sera conditionné par l'avis conforme du directeur de la DINUM.

1. Présentation du projet de transformation

Le recouvrement forcé est un des enjeux majeurs de l'action publique dans la mesure où il permet de sécuriser les recettes de la sphère publique et, ainsi, de rendre effectif le principe d'égalité devant les charges publiques et d'assurer le bon fonctionnement de l'État, des collectivités et établissements publics et des organismes de sécurité sociale.

Il concerne une grande variété de recettes : les impôts des particuliers (impôt sur le revenu, impôt sur le fortune immobilière, impôts locaux...) et des entreprises (TVA, impôt sur les sociétés, cotisation foncière des entreprises...), les amendes (les amendes de circulation émises par les services de sécurité routière du ministère de l'intérieur – dont les amendes radar gérées en phase amiable par l'ANTAI – les amendes de stationnement – devenues « forfaits de post-stationnement » – émises par les collectivités locales, les amendes de transport – émises par les opérateurs de transport tels que SNCF, RATP... –, etc.), les condamnations pécuniaires issues d'une décision de justice, les recettes dites « non fiscales » (taxe d'aménagement, taxe sur les véhicules polluants, redevances domaniales, indus de rémunération...), les produits locaux (eau, assainissement, crèche, cantine...) et hospitaliers ainsi que l'ensemble des cotisations sociales.

Aujourd'hui, ce recouvrement forcé est morcelé entre différents secteurs. C'est pourquoi l'unification du recouvrement des prélèvements obligatoires et autres recettes de l'État fait partie des grands projets de transformation de l'action publique. Ce projet est incarné par France Recouvrement.

Le projet ROCSP est la pièce angulaire numérique de ce grand projet. Il suit un premier chantier, largement entamé, d'ordre normatif, qui consiste à harmoniser les outils juridiques de recouvrement forcé entre les différents secteurs avant de les développer dans un outil informatique commun. C'est ainsi que la « saisie administrative à tiers détenteur » ou SATD est venue remplacer, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des outils juridiques similaires qui pouvaient exister dans les différents secteurs de la sphère DGFIP (ATD, OA, STD, OTD...).

Ces travaux d'harmonisation se poursuivent en 2020 sur les délais de prescription, les possibilités de compensation entre créances de types différents, etc.

ROCSP est donc le projet de système d'information au service d'une stratégie consistant à unifier le recouvrement forcé des différents types de créances de la sphère publique, à commencer par celles aujourd'hui recouvrées par la DGFIP (impôts des particuliers, impôts des entreprises, amendes, recettes non fiscales, produits locaux).

Ce projet emporte une rénovation en profondeur du système d'information du **recouvrement forcé** des produits relevant dans un premier temps de la sphère État, y compris douaniers, et, dans un deuxième temps, des produits locaux. Il pourrait également constituer la première brique d'un système d'information partagé avec la sphère sociale.

La **première phase**, au financement de laquelle concourt le présent contrat, porte sur l'extension de l'outil actuel RSP de recouvrement forcé des impôts des professionnels, au recouvrement forcé de tous les produits recouvrés par la DGFIP au profit du budget de l'État, à l'exception des recettes non fiscales. Pour ce faire, les grandes opérations identifiées ci-après sous le vocable de « bascules » seront conduites :

- la bascule du recouvrement forcé des impôts des particuliers ,
- la bascule du recouvrement forcé des amendes ;
- la bascule de la comptabilité du recouvrement forcé fiscal dans le nouvel outil comptable mis au point pour le besoin des amendes, en lieu et place de Médoc.

Pour cela le projet comptera cinq grands chantiers :

- un chantier « couloir de valorisation des données » ;
- un chantier comptable ;
- un chantier d'évolutions fonctionnelles de l'outil de recouvrement ;
- un chantier « interfaces et reprise de données » ;
- un chantier technique.

2. Besoin et modalités de financement du projet

Le projet ROCSP présente un coût global de 48 718 700 € dont 25 527 600 € de coûts directs (dont assistance et matériel) et 23 191 100 € de coûts indirects. Les coûts sont décomposés dans le tableau ci-après :

Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Action/ligne budgétaire porteuse de la dépense	2019		2020		2021		2022		2023		2024		Cumul 2019-2023	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bascule RAR			4 830,1	3 595,8	7 294,8	6 197,7	5 609,5	5 965,5	3 102,1	4 101,5	696,4	1 576,6	0,0	0,0	21 523,0	21 523,0
Coûts RH interne DGFIP	T2		3 291,4	3 251,4	3 265,8	3 265,8	2 313,8	2 313,8	1 325,3	1 325,3	303,2	303,2	0,0	0,0	10 494,7	10 494,7
...dont financement DGFIP			3 291,4	3 251,4	3 265,8	3 265,8	2 313,8	2 313,8	1 325,3	1 325,3	303,2	303,2	0,0	0,0	10 494,7	10 494,7
Coûts Assistance métier et MOA	T5		1 497,3	287,7	2 564,2	2 235,3	1 442,4	2 115,0	302,9	1 022,0	0,0	235,7	0,0	0,0	5 896,8	5 896,8
...dont financement Fonds ANTAI			1 497,3	287,7	2 564,2	2 235,3	1 442,4	2 115,0	302,9	1 022,0	0,0	235,7	0,0	0,0	5 896,8	5 896,8
...dont financement FTAP								499,7							2 330,5	2 330,5
Coûts Assistance MDE	T5		41,2	16,5	1 731,0	692,4	1 442,4	1 615,0	392,9	1 022,0	393,2	987,6	0,0	0,0	3 566,3	3 566,3
...dont financement Fonds ANTAI			41,2	16,5	1 731,0	692,4	1 442,4	1 615,0	392,9	1 022,0	393,2	987,6	0,0	0,0	3 566,3	3 566,3
...dont financement FTAP								1 383,9							41,2	41,2
Coûts techniques (dont achats de matériel et architecturaux)	T5		0,0	0,0	1 304,8	521,3	1 833,4	1 516,0	1 383,9	1 653,0	987,6	987,6	0,0	0,0	4 915,3	4 915,3
...dont financement FTAP								20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	170,0	170,0
					150,0	150,0	20,0	20,0							170,0	170,0

Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Action/ligne budgétaire porteuse de la dépense	2019		2020		2021		2022		2023		2024		Cumul 2019-2023	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bascule AMD			592,7	343,1	2 544,2	1 774,0	4 773,2	4 399,2	4 550,9	4 386,9	3 550,1	3 704,4	0,0	0,0	16 010,6	16 010,6
Coûts RH interne DGFIP	T2		381,0	281,0	845,4	845,4	2 451,0	2 451,0	1 880,4	1 880,4	1 212,1	1 212,1	0,0	0,0	6 669,9	6 669,9
...dont financement DGFIP			381,0	281,0	845,4	845,4	2 451,0	2 451,0	1 880,4	1 880,4	1 212,1	1 212,1	0,0	0,0	6 669,9	6 669,9
Coûts Assistance métier et MOA	T5		270,1	45,7	1 458,8	807,3	1 307,1	1 398,0	1 454,2	1 365,5	895,7	1 232,4	0,0	0,0	5 389,9	5 389,9
...dont financement Fonds ANTAI			270,1	45,7	1 458,8	807,3	1 307,1	1 398,0	1 454,2	1 365,5	895,7	1 232,4	0,0	0,0	5 389,9	5 389,9
...dont financement FTAP								522,0							1 728,9	1 728,9
Coûts Assistance MDE	T5		41,1	16,4	240,0	120,7	1 015,1	550,1	1 141,3	1 065,4	1 438,5	1 260,0	0,0	0,0	3 875,8	3 875,8
...dont financement Fonds ANTAI			41,1	16,4	240,0	120,7	1 015,1	550,1	1 141,3	1 065,4	1 438,5	1 260,0	0,0	0,0	3 875,8	3 875,8
...dont financement FTAP								344,3							281,1	281,1
Coûts techniques (dont achats de matériel et architecturaux)	T5		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	75,0	75,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 594,7	3 594,7
...dont financement FTAP															75,0	75,0

Cumul 2019-2023	
AE	CP
5 356,5	5 356,5
2541,4	2541,4
1811,9	1811,9
3811,9	3811,9
1003,2	1003,2
1003,2	1003,2

Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Action/ligne budgétaire porteuse de la dépense	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Bascule Medoc Contentieux				0,0	0,0	0,0	0,0	317,5	217,5	1 791,2	1 323,1	3 247,8	2 794,9	0,0	1 021,0
Coûts RH interne DGFiP	T2			0,0	0,0	0,0	0,0	150,0	150,0	844,4	844,4	1546,1	1546,1	0,0	0,0
..dont/financement DGFiP				0,0	0,0	0,0	0,0	150,0	150,0	844,4	844,4	1546,1	1546,1	0,0	0,0
Coûts Assistance métier et MOA	T5			0,0	0,0	0,0	0,0	166,0	166,0	775,0	410,0	870,3	813,1	0,0	522,2
..dont/financement FTAP				0,0	0,0	0,0	0,0	166,0	166,0	775,0	410,0	870,3	813,1	0,0	522,2
Coûts Assistance MOE	T5			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	171,8	68,7	831,4	435,6	0,0	498,8
..dont/financement FTAP				0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	171,8	68,7	831,4	435,6	0,0	498,8

Cumul 2019-2023	
AE	CP
5 828,6	5 828,6
3480,1	3480,1
3480,1	3480,1
1310,7	1310,7
230,9	230,9
1079,8	1079,8
1037,8	1037,8
41,1	41,1
996,7	996,7
4471,9	4471,9

Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Action/ligne budgétaire porteuse de la dépense	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Chantier Couloir de valorisation				811,0	539,4	964,0	994,1	1 082,7	1 057,4	1 359,6	1 268,7	1 610,9	1 590,4	0,0	378,6
Coûts RH interne DGFiP	T2			539,4	539,4	560,0	560,0	637,3	637,3	762,7	762,7	979,9	979,9	0,0	0,0
..dont/financement DGFiP				539,4	539,4	560,0	560,0	637,3	637,3	762,7	762,7	979,9	979,9	0,0	0,0
Coûts Assistance métier et MOA	T5			230,9	0,0	198,0	310,1	293,4	236,4	293,4	293,4	294,0	293,1	0,0	176,6
..dont/financement Fonds ANTAJ				230,9	0,0	198,0	290,9	293,4	236,4	293,4	293,4	294,0	293,1	0,0	176,6
..dont/financement FTAP				0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Coûts Assistance MOE	T5			41,1	0,0	205,2	123,0	151,5	183,7	303,0	212,1	337,0	316,4	0,0	202,2
..dont/financement Fonds ANTAJ				41,1	0,0	205,2	41,1	151,5	183,7	303,0	212,1	337,0	316,4	0,0	202,2
..dont/financement FTAP				0,0	0,0	0,0	82,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL				5213,7	4478,8	10795,0	9959,6	11793,6	11539,6	19401,6	19550,4	2405,2	2416,4	0,0	3038,3

Cumul 2019-2023	
AE	CP
21191,1	21191,1
4653,7	4653,7
20873,9	20873,9

Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Action/ligne budgétaire porteuse de la dépense	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
				AE	CP										
TOTAL				4112,0	4112,0	4672,0	4672,0	5553,0	5553,0	4812,8	4812,8	4041,3	4041,3	0,0	0,0
..dont/financement DGFiP				2121,7	366,3	2532,0	2768,2	0,0	1519,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
..dont/financement Fonds ANTAJ				0,0	0,0	3589,0	1525,6	6230,0	4567,4	5991,0	6167,4	5063,9	5575,2	0,0	3038,3
..dont/financement FTAP				0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

(montants en k€).

Financement du projet :

La contribution de la DGFIP est de 23 191 100 €. Le projet est co-financé par l'ANTAÏ à hauteur de 4 653 700 €. La contribution demandée au Fonds pour la Transformation de l'Action Publique (FTAP) s'élève à 20 873 900 €.

Détail des dépenses financées par le Fonds :

L'apport du FTAP permet de financer le volet du projet correspondant à une partie des investissements dans l'infrastructure informatique et des prestations d'assistance aux bureaux MOA et MOE, afin de construire la solution.

3. Économies prévisionnelles engendrées par le projet

– Des économies sur les emplois

À court terme, la DGFIP dégagerait des gains de productivité de l'ordre de 2 % par an sur les emplois chargés du recouvrement forcé des impôts des particuliers (2 928 ETP) du fait de la simplification des tâches induite par le projet, soit 60 ETP en 2021, 2022 et 2023.

En outre, des gains de productivité supplémentaires devraient être générés sur les emplois gérant les amendes à compter de la bascule d'AMD dans ROCSP ; ces gains seraient estimés à 20 emplois en 2023 et 80 emplois supplémentaires en 2024.

– Des économies directes

La poursuite de la dématérialisation notamment des saisies à tiers détenteurs (au-delà de la sphère bancaire – SATD employeurs) permettrait une économie supplémentaire sur les coûts d'édition et d'affranchissement estimée à 1,5 million d'euros par an, à compter de 2022.

Des économies liées aux coûts de fonctionnement des agents sont également relevées (2 490€ par agent).

– Au-delà de ces gains en emplois et HT2, et plus fondamentalement, le retour sur investissement du projet réside dans les recettes supplémentaires qu'il va générer, pour un gain annuel évalué en cible à près de 260 M€

• Calculs des économies de personnel

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C			
Coût moyen par emploi	42 835	35 069	30 317			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total emplois économisés	0	60	60	80	80	0
dont catégorie A						
dont catégorie B		60	60	70	40	0
dont catégorie C				10	40	0
dont redéployés	0	0	0	0	0	0
dont catégorie A redéployés						
dont catégorie B redéployés						
dont catégorie C redéployés						
Economie en €	0	1 052 070	3 156 210	5 587 280	8 274 000	9 581 720
dont catégorie A	0	0	0	0	0	0
dont catégorie B	0	1 052 070	3 156 210	5 435 695	7 364 490	8 065 870
dont catégorie C	0	0	0	151 585	909 510	1 515 850

(montants en k€)

Nature de l'économie	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Act ou/ligne budgétaire porteuse de l'économie	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Économies d'affranchissement sur SATD employeurs	T3	P156						1 513	1 513	1 551	1 551	1 589	1 589	1 629	1 629
Économies d'emploi	T2	P156		0	0	1 052	1 052	3 155	3 155	5 587	5 587	8 274	8 274	9 582	9 582
Économies sur les coûts de fonctionnement liés aux agents	T3	P156				75	75	224	224	598	598	598	598	697	697
TOTAL				0	0	1 127	1 127	4 893	4 893	7 536	7 536	10 461	10 461	11 908	11 908

Nature de l'économie	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Économies annuelles pérennes post-déploiement du projet		Cumul économies 2020-2023		Cumul économies 2020-2025	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP
Économies d'affranchissement sur SATD employeurs	T3	P156	1 629	1 629	3 064	3 064	6 282	6 282
Économies d'emploi	T2	P156	9 582	9 582	9 796	9 796	27 651	27 651
Économies sur les coûts de fonctionnement liés aux agents	T3	P156	697	697	697	697	1 992	1 992
TOTAL			11 908	11 908	13 556	13 556	35 925	35 925

4. Calendrier, gouvernance et modalités de réalisation des projets

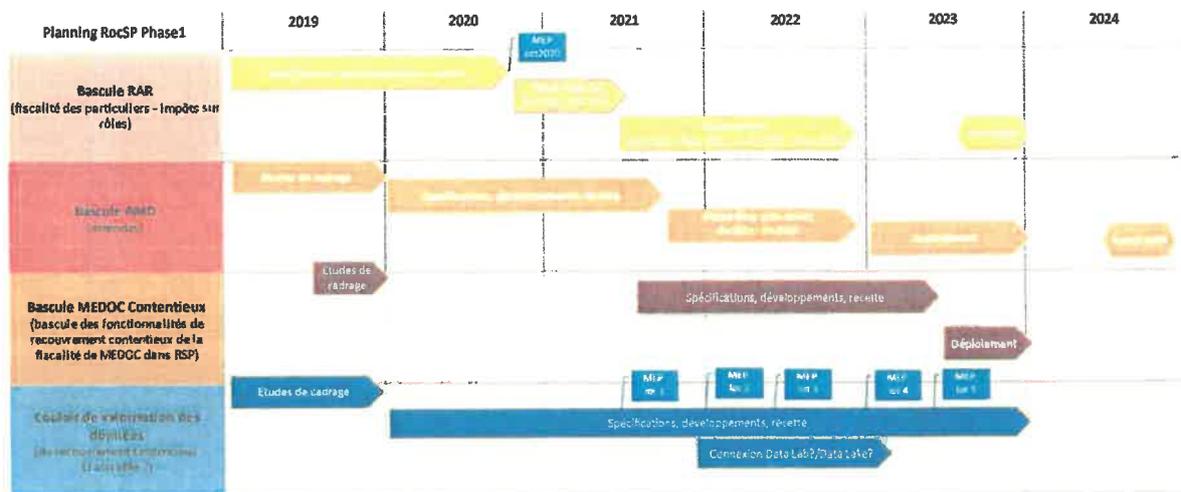
4.1. Calendrier prévisionnel

Chaque bascule comportera des phases d'étude, de spécification, de conception, de développement, de recette (unitaire, intégration applicative, intégration inter-applicative ou bout en bout, intégration d'exploitabilité ou pré-production).

Ces différentes phases seront parallélisées d'un chantier à l'autre et s'intégreront dans le « versioning » RSP (actuellement deux montées de version fonctionnelle par an et une à deux montées de version technique annuelle).

Après une première phase d'étude conduite au premier semestre 2018, les travaux de cadrage du projet ont repris en février 2019 pour s'accélérer progressivement à partir de mai 2019 avec l'arrivée de ressources d'AMOA au sein du Bureau Cap Recouvrement et, à l'été 2019, avec l'arrivée d'un architecte technique (AMOE).

Le projet est cadencé par bascule, sauf pour le couloir de valorisation qui sera mis en œuvre progressivement, par lots liés à l'enrichissement des sources d'alimentation.



La mixité des équipes en charge de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre permettra à la DGFIP de garder la conduite du projet tant en cas de renouvellement des prestataires que de réinternalisation en phase de maintenance.

4.2. Gouvernance du projet

• Maîtrise des risques :

La sécurisation du projet se traduira notamment par la mise en place d'un dispositif de pilotage et de maîtrise des risques, à savoir :

- Une cartographie des risques en début de projet, répertoriant l'ensemble des risques projets identifiés. Pour chaque risque identifié (volume important de la migration des données dans le nouveau silo, chantier juridique pour la collecte de nouvelles données, conception d'un système modulaire spécifique...) seront définis les éléments suivants : le niveau de criticité, le niveau d'impact, un plan d'action de couverture ainsi qu'un responsable de la mise en œuvre des actions identifiées. La cartographie s'inspire de celle établie par la DINUM ,
- Le pilotage des risques dans les instances de gouvernance dont le COPIL présidé par le Directeur général adjoint, afin de veiller à ce que les risques identifiés soient couverts à travers la mise en œuvre d'un plan d'actions...

• Gouvernance et responsabilité opérationnelle

Une équipe dédiée au sein de la MOA professionnelle de la DGFIP (SCN Cap Numérique) et de la MOE du SSI de la DGFIP a d'ores et déjà été constituée courant 2019, avec ses instances de pilotage opérationnel.

Les équipes internes sont renforcées par une assistance externe, le temps des études de cadrage et de la construction du projet. Au-delà, la maintenance du projet sera assurée par des ressources internes de la DGFIP.

Le projet est suivi dans le cadre d'une instance de pilotage stratégique dédiée, mise en place depuis juin 2019, et présidée par le Directeur général adjoint des finances publiques. Réunie chaque trimestre, cette instance comprend le directeur du SCN Cap Numérique et le Chef du service des systèmes d'information, les chefs des trois services métier concernés ou leurs représentants (gestion fiscale, fonction financière et comptable de l'État et gestion des collectivités locales), le chef de la Mission d'Unification du Recouvrement Fiscal (MURF) mais également le chef de la Mission France Recouvrement. Le service Stratégie, Pilotage Budget de la DGFIP y est également représenté.

À compter de février 2020, un COMEX quadrimestriel permet d'associer les partenaires externes et internes au projet, en bonne articulation avec la conduite des chantiers par la mission France Recouvrement : le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice, ordonnateurs en matière d'amendes ; la Direction Générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) ; la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) qui portent la voix des ordonnateurs hors État ; la Direction de la Sécurité Sociale et l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) afin que ROCSP puisse, le cas échéant, être utilisé à terme pour le recouvrement des taxes douanières ayant vocation à rester de la compétence de la DGDDI et les cotisations sociales.

En outre, l'avancement du projet est suivi dans le cadre de deux instances opérationnelles internes :
– un comité opérationnel (COMOP) : il réunit chaque mois en présence du chef de la Mission d'Unification du Recouvrement Fiscal (MURF) les chefs des bureaux Métier, MOA et MOE avec la participation des autres acteurs (dont le pilotage de la production et la recette d'intégration ou pré-production). Il pilote les travaux et l'avancement des projets du domaine, arbitre ou demande un arbitrage selon les cas ;

– un comité de suivi de bascule (CSB) : il réunit les chefs de projet Métier, MOA et MOE. Il permet de suivre l'avancement des travaux de bascule et de piloter le projet en identifiant les risques et difficultés ;

Un comité de suivi de bascule sera constitué pour la préparation de chaque bascule applicative. D'ores et déjà, un comité de suivi de bascule RAR (application de recouvrement forcé des impôts des particuliers) est constitué depuis novembre 2018 dans la perspective d'une expérimentation planifiée en novembre 2020. Un premier comité de suivi de bascule AMD (application de recouvrement des amendes) a été réuni le 18 février 2020, en vue de préparer une expérimentation dans un poste Amendes à compter de fin 2021.

4.3. Modalités de réalisation du projet – respect des principes de l'État plateforme

RSP a vocation à alimenter le Datalab/Datalake de la DGFIP afin de permettre, par exemple, des échanges d'informations avec les comptables en charge du recouvrement des produits locaux et des cotisations sociales ou afin de fournir de l'information sur le recouvrement aux services du contrôle fiscal.

À l'inverse, via le couloir de valorisation des données, il exploitera les données DGFIP (voire de ses partenaires, comme le fichier d'immatriculation des véhicules automobiles) pour mobiliser de l'information destinée à permettre le recouvrement.

5. Modalités de suivi et critères d'évaluation du projet

Le présent contrat donne lieu à un suivi du projet financé. Des indicateurs d'avancement et de résultats sont suivis dans le cadre du financement du projet. Ces indicateurs sont communiqués, à sa demande et au moins une fois par an, au secrétariat du Fonds. Des réunions de suivi pourront être organisées à la demande d'une des parties lors de la communication de ces indicateurs.

5.1. Indicateurs d'avancement

Les indicateurs d'avancement permettent de sécuriser la mise en œuvre du projet. Ils sont définis comme suit :

- Montant des crédits consommés en AE et CP et respect des enveloppes allouées à chacune des tranches, par nature de dépense, par rapport aux besoins de financement présentés dans le point 2 du présent contrat ;
- Respect du calendrier prévisionnel de déploiement du projet, par rapport au calendrier présenté dans le point 4.1 du présent contrat.

5.2. Indicateurs de résultat et d'impact

Les indicateurs de résultat permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs du projet :

- Montant d'économies générées (€) et répartition par nature de dépenses. Les économies réalisées seront comparées aux économies prévisionnelles présentées dans le point 3 du présent contrat ;
- Les indicateurs d'impacts permettent d'évaluer la réalisation des objectifs du projet :
 - o amélioration des recettes au titre des amendes à compter de l'exercice 2022 : taux de recouvrement global des amendes ;
 - o part des SATD dématérialisées en pourcentage du total des SATD émises.

Indicateur	Valeur actuelle	Cible fin 2022	Cible fin 2023	Cible fin 2024	Cible fin 2025
Amélioration des recettes au titre des amendes (indicateur PAP GF08 retraité ¹)	26 %	26 %	28 %	30 %	33 %
Part des SATD dématérialisées en pourcentage du total des SATD émises	51,21%	69%	80%	90%	

6. Modalités et calendrier de versement des aides

Les crédits sont mis à la disposition de la secrétaire générale du ministère de l'économie et des finances. La secrétaire générale procède aux diligences nécessaires pour permettre l'ordonnancement des crédits du FTAP par les directions concernées.

La mise à disposition des crédits s'effectue par tranche. Le montant de chaque tranche sera définitivement arrêté par le secrétariat du fonds, les dépenses annuelles détaillées dans la présente convention étant prévisionnelles, à l'exception de la première année de financement (2020). À partir de 2021, le secrétariat du fonds décide à échéance régulière, *a minima* au 1^{er} trimestre de chaque année, du montant des nouvelles tranches de financement au regard de l'avancement du projet, du suivi des indicateurs et de l'avis rendu par le DINUM sur le projet.

S'agissant le cas échéant des opérations d'investissement (titre 5 majoritaire), le montant des AE nécessaires pour le financement d'une phase fonctionnelle du projet devra faire l'objet d'une affectation au sens de la comptabilité budgétaire, en cohérence avec les phases du projet décrites au 4.1.

¹ L'indicateur GF08 du programme annuel de performance intègre dans son champ le recouvrement forcé de toutes amendes et condamnations pécuniaires – ainsi tout nouveau type d'amendes, ou toute amende de montant exceptionnel pour des affaires spécifiques viennent impacter l'indicateur.

Il est ici retraité en stabilisant le périmètre du dénominateur tel que connu en 2017 et 2018, soit 2,8 Md€ en excluant ces événements exceptionnels - décisions de justice d'un montant exceptionnellement élevé ; amendes nouvellement créées post-2018, pour un objectif de gain de 200 M€ en 2025.

Les crédits sont mis à disposition dans le cadre de gestion BOP-UO décrit en annexe. La consommation des crédits (AE et CP) sur le programme 349 est opérée en référant la nomenclature budgétaire d'activités annexée au présent contrat.

7. Matérialisation des économies réalisées

La matérialisation des économies liées au projet est suivie annuellement, conformément aux indicateurs définis au paragraphe 5.2. Le porteur de projet communique au secrétariat du Fonds les économies effectivement réalisées et explicite les raisons des éventuels écarts avec les prévisions exposées dans le présent contrat.

8. Modifications du contrat de transformation

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant, à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative de la direction du Budget.

Toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

9. Communication liée au projet

Dans toute communication relative à son projet, le porteur est invité à préciser qu'il a reçu le soutien financier du Fonds pour la transformation de l'action publique.

Signatures	Dates de signature
Le directeur général des finances publiques Jérôme FOURNEL 	22 JUL. 2020
La secrétaire générale des ministères économiques et financiers, Marie-Anne BARBAT-LAYAN! 	8 SEP. 2020
Le délégué interministériel à la transformation publique Thierry LAMBERT 	23/09/2020
La directrice du budget Amélie VERDIER 	22 OCT. 2020

ANNEXE RELATIVE AUX NOMENCLATURES BUDGETAIRES D'EXECUTION

Cadre de gestion BOP-UO : 0349-CDBU-CEFI

Action – Domaine fonctionnel : 0349-01

Référentiel de programmation :

Code Chorus	Désignation Chorus	Commentaires
034901015701	MEFR – RocSP	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0349